

# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du Lundi 19 Décembre 2011

### Compte-rendu

L'An Deux Mille Onze, le dix-neuf Décembre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, la Mairie, sous la Présidence de Monsieur PLAT, Maire.

**Etaient présents** : MM. Andreat, Avry, Baroni, Bourillon, Cocheteux, Couturier, De Kerros, Freslon, Lapouge, Laubion, Lelièvre, Mazeret-Magot, Naslain-Kaczmarek, Piraudeau et Plat.

**Absents ayant donné procuration** : M. Baudard de Fontaine à Mme Mazeret-Magot, M. Canard à Mme Avry, Mme Derieppe à M. Plat et M. Nègre à M. Freslon.

**Absent** : Monsieur Somoreau.

En vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, est désignée en tant que secrétaire de séance : Madame Nathalie LAPOUGE.



Le procès-verbal de la séance du 07 Novembre 2011 est approuvé à l'unanimité.

Décisions prises par Monsieur le Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT, conformément à la délibération du 04 Août 2008 « délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire ».

Il s'agit d'une information faite aux Conseillers Municipaux.

- Décision n° 2011-43 signée le 10 Novembre 2011 :  
↳ Mise à disposition de blouses pour les agents spécialisés pour les écoles maternelles et les agents d'entretien, auprès de ELIS TOURAINE pour une durée de 2 ans, pour 819.33€ TTC par an.
- Décision n° 2011-44 signée le 18 Novembre 2011 :  
↳ Contrat Millésime On-Line Intégral, passé avec JVS MAIRISTEM pour une durée de 3 ans, pour 5854.42€ TTC en 2011 (montant avec remise commerciale sur la cession licences, la mise à niveau corrective et l'assistance à l'utilisation) ; 7415.20€ TTC en 2012 (montant comprenant les droits d'accès en plus) ; 6249.10€ en 2013 (montant comprenant la cession licences, la mise à niveau corrective et l'assistance à l'utilisation).
- Décision n° 2011-45 signée le 24 Novembre 2011 :  
↳ Construction de murets de soutènement au cimetière, confiée à CHARVAIS BOMBARD, pour un montant de 5191.76€ TTC.
- Décision n° 2011-46 signée le 28 Novembre 2011 :  
↳ Mission de maîtrise d'œuvre des travaux de confortement du coteau de la Lanterne à hauteur des 22 au 26 rue des Basses Rivières - Seconde tranche, confiée à ENTRE LOIRE ET COTEAUX, pour un montant de 6628.58€ TTC.
- Décision n° 2011-47 signée le 28 Novembre 2011 :  
↳ Travaux de la seconde tranche relatif au confortement du coteau de la Lanterne à hauteur du 22 au 26 rue des Basses Rivières, confiés à la Société ROC CONFORTATION, pour un montant de 53 507.84€ TTC.

- Décision n° 2011-48 signée le 30 Novembre 2011 :  
↳ Contrat conclu avec EDF relatif au service de gestion DIALEGE Internet, pour un montant de 321.20€ TTC.
  - Décision n° 2011-49 signée le 30 Novembre 2011 :  
↳ Commande d'un système de contrôle d'accès par canon électronique pour la fermeture des bâtiments communaux, passée à la Société FOUSSIER, pour un montant de 14 984.29€ TTC, avec un règlement de 10 197.31€ TTC sur l'année 2011 et un règlement de 4 786.95€ TTC sur le budget 2012.
- Christian COUTURIER : il s'agit de refaire l'organigramme suite au cambriolage dont on a été victime et qui a eu pour conséquence la disparition de diverses clefs. Il fallait au moins sécuriser dans un premier temps les accès extérieurs (clef sécurisée programmée). Dans ce système, il n'y a aucune contrainte filaire.*
- Décision n° 2011-50 signée le 16 Décembre 2011 :  
↳ Mise à jour de l'assurance de la flotte automobile (avenant n° 1) confiée à la SMACL, pour un montant de 194.05€ TTC.
  - Décision n° 2011-51 signée le 16 Décembre 2011 :  
↳ Extension de garantie « tous risques objet » pour les illuminations de Noël, confiée à la SMACL, pour un montant de 607.28€ TTC.
  - Décision n° 2011-52 signée le 16 Décembre 2011 :  
↳ Prestation de service d'assurance pour les besoins de la ville « protection juridique (lot3), confiée au Cabinet GUERIN-MOUREY pour un montant de 147.90€ TTC (pour 87 personnes assurées, soit 55 agents, 23 élus et 9 administrateurs).

## AJOUT

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour, autorisation accordée à l'unanimité.

## Délibération n° 2011-115

**Personnel communal  
Assurances statutaires - Avenant n° 1 au contrat de groupe souscrit en 2008  
par le Centre de Gestion d'Indre et Loire**

Le 23 Aout 2011, la Compagnie CNP Assurances via le Centre de Gestion a informé la collectivité de la revalorisation du taux de cotisation du contrat CNRACL en raison de l'impact financier du recul progressif de l'âge de départ à la retraite.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, Le taux de cotisation passera de 4.25% à 4.89%.

Considérant que le recul de l'âge de la retraite entraîne obligatoirement l'allongement de la couverture de tous les agents y compris ceux qui sont actuellement en situation d'arrêt de travail,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le contrat garantissant les obligations statutaires de la collectivité adhérente à l'égard de ses agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 par un avenant N°1,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **VALIDE** l'augmentation du taux de cotisation passant de 4.25% à 4.89% au 1<sup>er</sup> janvier 2012 du contrat d'assurance statutaire souscrit par le Centre de gestion auprès de la compagnie CNP Assurances pour le compte de la collectivité et à l'égard des agents permanents affiliés à la CNRACL ; **ADOpte** l'avenant n° 1 au contrat de groupe dont la mise en application se fera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 ; **DIT** que la dépense correspondante sera portée au budget 2012 - chapitre 012 - article 6455 ; **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, VOTE la Décision Modificative suivante :

FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chap	Art	Libellé	Montant	Chap	Art	Libellé	Montant
011	60612	Electricité	10 200,00 €				
	611	Contrats de prestations de services	598,00 €				
	6122	Crédit Bail	400,00 €				
	61521	Entretien de terrain	900,00 €				
	61558	Autres biens mobiliers	1 500,00 €				
022		Dépenses imprévues	- 13 598,00 €				
		<b>Total</b>	<b>- €</b>			<b>Total</b>	<b>- €</b>

INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
Opé / Chap	Art	Libellé	Montant	Opé / Chap	Art	Libellé	Montant
		<b>Total</b>	<b>- €</b>			<b>Total</b>	<b>- €</b>

## Délibération n° 2011-100

### Budget communal 2011 - Vote d'un emprunt

Pour financer les travaux de la rue des Clouet (3<sup>ème</sup> tranche), il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant 108 750 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'avoir recours à la Caisse des Dépôts et Consignations comme organisme prêteur, pour financer ses dépenses d'investissement ; **RETIENT** la proposition financière de prêt d'un montant de 108 750 € sur 10 ans ; **PRECISE** que les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

- ◆ Caractéristiques du taux : Taux fixe 4.33 %
- ◆ Echéance : annuelle
- ◆ Frais de dossier : Commission d'instruction : 0.03 %
- ◆ Commission de dédit : 0.50 %
- ◆ Indemnité en cas de remboursement anticipé : indemnité actuarielle
- ◆ Pénalité en cas de remboursement anticipé obligatoire (non-respect des clauses) : forfaitaire 4 % du capital remboursement anticipé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et à procéder ultérieurement sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et à recevoir tous pouvoirs à cet effet ; **DIT** que la recette a été inscrite au chapitre 16 - article 1641 du budget 2011.

## Délibération n° 2011-101

### Impôts locaux - Vote des taux 2012 des trois taxes directes locales - Approbation

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **MAINTIENT** pour l'année 2012, les taux des trois taxes directes locales à leur niveau 2011, soit :

- Taxe d'habitation : 15.58 %
- Foncier Bâti : 18.68 %
- Foncier non bâti : 34.22 %

**DIT** que les recettes correspondantes sont portées au budget 2012, chapitre 7311 - Contributions directes ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures à l'exécution de la présente délibération.

## Délibération n° 2011-102

### Budget communal - Vote du budget 2012

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, avec 19 voix POUR, **VOTE** le budget unique 2012 de la Commune pour la Section de Fonctionnement, par chapitre et **ARRETE** la Section de Fonctionnement à 3 004 774 € (Trois millions quatre mille sept cent soixante-quatorze Euros) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés, avec 17 voix POUR et 2 abstentions (Mme MAZERET-MAGOT et M. BAUDARD DE FONTAINE par procuration), **VOTE** le budget unique 2012 de la Commune pour la Section Investissement, par opération et **ARRETE** la section Investissement à 1 452 500 € (Un million quatre cent cinquante-deux mille et cinq cents Euros).

#### Commentaires sur le Fonctionnement :

*Frédéric BOURILLON : Si demain on est obligé de restreindre le budget, sur quel poste peut-on intervenir ?, quel est le budget minimum pour faire fonctionner une Commune ?*

*Marie-Annick MAZERET-MAGOT : dans les années à venir, ils parlent de diminuer les prêts aux Collectivités Locales.*

Bernard PLAT : le poste qui augmente légèrement est le 012 pour la bonne raison que l'on crée des emplois occasionnels et l'on suit l'augmentation normale des agents. Sur le reste du fonctionnement, il y a une légère diminution par rapport au budget 2011.

Nathalie LAPOUGE : on pourrait nous imposer de diminuer le nombre de personnel.

Bernard PLAT : par contre, il faudra me dire comment on fonctionne : certaines missions ne seraient pas alors menées à terme (gestion des archives, agenda 21, cimetière...). Si nous devons faire des économies et bien le virement à la Section d'Investissement sera moindre et les investissements moins importants.

Commentaires sur l'Investissement :

Nathalie LAPOUGE : le capital restant dû aujourd'hui est de combien ?

Christiane PIRAUDEAU : avant l'emprunt de 108750€ en 2011 et de 500000€ en 2012, le capital restant dû est de 2.105.945€ moins les 250 000€ prévus de remboursement sur 2012. La Commune a un taux d'endettement tout à fait correct et il est prévu également de contracter un emprunt l'année prochaine pour finir les travaux de l'école en 2013.

### Délibération n° 2011-103

#### Vote des tarifs - Année 2012

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, RECONDUIT les tarifs 2011 et VOTE les tarifs 2012 comme suit :

	TARIFS 2012
<b>Concessions Cimetière</b>	
<b>CONCESSION DE 2m<sup>2</sup> - 2 places</b>	
15 ans	125,00
30 ans	200,00
<b>DROIT DE SUPERPOSITION</b>	
15 ans	55,00
30 ans	55,00
50 ans et plus	55,00
<b>DEPOT D'UNE URNE DANS UNE CONCESSION EXISTANTE</b>	
Taxe d'autorisation de dépose d'une urne dans une concession existante en pleine terre ou en caveau sous le monument si celui-ci le permet. Toutes durées de concessions confondues (frais d'enregistrement en sus pour les perpétuelles)	55,00
<b>CAVEAU PROVISOIRE</b>	
Par mois	40,00
<b>COLUMBARIUM (prix par case)</b>	
15 ans	220,00
30 ans	440,00
Taxe de dépôt d'une urne supplémentaire	55,00
<b>Mise à disposition de la Salle des Fêtes</b>	
Familles de Rochecorbon - Vin d'honneur	100,00
Familles de Rochecorbon - 1/2 Journée	120,00
Familles de Rochecorbon - Journée	250,00
Familles de Rochecorbon - Caution	200,00
<b>Prêt de matériel de sonorisation</b>	
Caution	300,00
<b>Mise à disposition de la Cave Municipale</b>	
Familles de Rochecorbon - Vin d'honneur	50,00
Familles de Rochecorbon - Caution	100,00
<b>Mise à disposition Salle St-Vincent (Manifestations à vocation culturelle)</b>	
1/2 Journée	100,00
Journée	200,00
Caution	200,00
<b>Exploitation Taxi</b>	
	60,00
<b>Travaux en régie - Fixation des prix horaires de la main d'œuvre et des véhicules</b>	
Main d'œuvre 1heure	19,95
Utilisation d'un camion avec un chauffeur	40,80

<b>Prix de vente de bois</b>	
1 stère de chêne, châtaignier ou acacia	45,00
1 stère pour les autres essences de bois	30,00
<b>Assainissement</b>	
Abonnement annuel – part communale	19,17
Consommation au m3 – Tarif unique- part communale	0,3930
Frais de branchement à l'assainissement collectif ( <b>sans servitude</b> )	1 000,00
Frais de branchement à l'assainissement collectif (avec servitude)	500,00
<b>S.I.G.</b>	
Format A4	1,00
Format A3	2,00
<b>Droit de place pour occupation du domaine public</b>	
Occupation permanente du domaine public à caractère commercial	7€ le m2/an
<b>Jardins familiaux</b>	
	3€/mois

## Délibération n° 2011-104

### Budget Assainissement - Vote du budget 2012

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **VOTE** le Budget Unique 2012 - Assainissement par :

- a) Chapitre : pour la section Fonctionnement
- b) Opération : pour la section Investissement

et **ARRETE** les sections à la somme de :

- a) Fonctionnement : 102 000 € (Cent deux mille euros)
- b) Investissement : 71 550 € (Soixante et onze mille cinq cent cinquante euros)

*Nathalie LAPOUGE : Y a-t-il des variations notoires par rapport à l'année passée ?*

*Bernard PLAT : l'assainissement collectif est pratiquement terminé. Il reste quelques assainissements non collectifs à entretenir. Mais quand on pense à l'avenir, il peut y avoir des investissements très lourds. Les dépenses en Investissement « ONI » de prévues consistent en l'étude d'acheminement des effluents de Rochecorbon vers la station de La Riche. Cette étude comprend : l'étude préliminaire, relevé topo entre la station d'épuration de Rochecorbon et le point de connexion avec Tour(s) Plus qui se situe au niveau du pont de l'Autoroute A10, l'étude géotechnique à réaliser sur la digue pour demander l'autorisation de réaliser les travaux auprès de la DDT, l'obtention de l'accord avec la DDT pour les travaux et la mise au point d'un calendrier de travaux avec Tour(s) Plus. Le coût global est estimé à 40 000€ HT à partager entre les deux Communes de Rochecorbon et Parçay-Meslay. Les études vont démarrer en début d'année 2012.*

## Délibération n° 2011-105

### Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux Rue des Clouet - Avenant n° 2

La rémunération du maître d'œuvre était basée dans le marché initial sur un montant de travaux estimé à 200 000 € H.T.,

A l'issue des études d'avant-projet, réalisées par le maître d'œuvre, le montant des travaux a été revu et est estimé à 639 000 € H.T.

Considérant qu'il est nécessaire de revoir le montant du marché de maîtrise d'œuvre et d'établir l'avenant N°2 pour fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre sur la base du montant global des 3 tranches de travaux auquel sera appliqué un taux de 3.9 %.

Montant des travaux : 639 000 € H.T.

Taux de rémunération : 3.9 %

Soit un montant de rémunération : 24 921.00 € H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **VALIDE** l'avenant N° 2 au marché de maîtrise d'œuvre à conclure avec le Bureau Etudes GEOPLUS pour un montant de 5 421.00 €HT, soit 6 483.51 € T.T.C.

Le montant initial du marché avec les avenants 1 et 2 est porté à la somme de 24 921 € H.T ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant et toute pièce se rattachant à ce dossier.

Vu la délibération du 22 novembre 2010 approuvant le projet de rénovation du groupe scolaire situé rue du Commandant Mathieu sur la Commune,

Vu les avis d'appel public à la concurrence portant sur 8 lots, paru au BOAMP le 28 octobre 2011 et le 3 décembre 2011 pour le lot n° 4 Bardage zinc-couverture ardoise-zinguerie suite à consultation infructueuse,

Suite aux rapports d'analyse des offres présentés en commission et après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ATTRIBUE** les marchés aux entreprises suivantes :

LOT n° 1 : SARL BRIAULT, domiciliée 6 bis, rue des Ormes 37530 NAZELLES-NEGRON, pour un montant 71 323,80 € H.T. auquel il convient de rajouter la variante de 7 446 € H.T., soit un montant total HT. de 78 769,80 € ;

LOT n° 2 : SAS PINXYL, domiciliée 6, rue Gustave Eiffel 37270 MONTLOUIS S/LOIRE, pour un montant de 138 040,03€ HT ;

LOT n° 3 : SARL MODERN ETANCHE, domiciliée 20, rue de la Plaine ZI Les Gaudières 37390 METTRAY, pour un montant de 22 093,20 € HT ;

LOT n° 4 : SARL POUËSSEL, domiciliée 200, rue Francis Perrin ZAE La Bouchardière 37260 MONTS, pour un montant de 110 438,47 € ;

LOT n° 5 : SARL OPTIMUM, domiciliée 24 bis, rue Descartes 37270 MONTLOUIS S/LOIRE, pour un montant de 407 380,68€ HT ;

LOT n° 6 : SARL NEMESIS, domiciliée 13, rue Bretonneau 37380 REUGNY, pour un montant de 26 230,24€ HT ;

LOT n° 7 : EURL EURO PEINTURE 37, domiciliée ZAC de la Liodière, 15 rue de la Flottière 37300 JOUE-LES-TOURS, pour un montant de 5 715,24€ HT auquel l'option de 1 350€ HT pour peinture sur pans de murs entiers (garderie et cages escaliers) doit être ajoutée, soit un montant total HT de 7 065,24 € ;

LOT n° 8 : SAS EDF OPTIMAL SOLUTION dont le siège social est situé « Immeuble Wilson - 70/80, avenue du Général de Gaulle 92800 PUTEAU, pour un montant de 132 490,62 € HT, auquel la variante de 2 671,95 € HT pour étude et sondage de la structure recevant la ventilation et modification du faux plafond au R+1 doit être ajoutée, soit un montant total HT de 135 162,57 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la passation des marchés avec les entreprises retenues, conformément aux montants indiqués ci-dessus ; **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus sur l'autorisation de programme - opération 118.

*Sylvie AVRY : concernant le double flux, on ne savait pas si on pouvait ouvrir les fenêtres.*

*Christiane PIRAUDEAU : oui, on peut. C'est prévu.*

*Nathalie LAPOUGE : est-ce qu'il y a des entreprises locales qui ont répondu ?*

*Christiane PIRAUDEAU : oui, Mettray, Saint-Avertin...*

*Nathalie LAPOUGE : non, mais de la Commune ou de la CCV ?*

*Bernard PLAT : il y en a une située dans la Zone de Chatenay, non retenue car son offre ne répondait pas au cahier des charges. L'ensemble des entreprises sont locales à part Optimal Solution. Ce sont pour la majorité des entreprises proches.*

## Délibération n° 2011-107

### Personnel Communal - Mise à jour du tableau des effectifs

En raison de la titularisation, au 1<sup>er</sup> décembre 2011, d'un agent reconnu travailleur handicapé, suite à une période probatoire effectuée du 1<sup>er</sup> décembre 2009 au 30 novembre 2011 inclus considérée comme concluante,

Il est nécessaire de positionner cet agent dans le grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, 2<sup>ème</sup> échelon, indice brut 298 sans reliquat d'ancienneté.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **MODIFIE** le tableau des effectifs du Personnel Communal.

## Délibération n° 2011-108

### Structure Multi-accueil « La Terrasse » - Modification du règlement intérieur

Il convient d'apporter certains ajustements au règlement intérieur adopté le 30 Août 2010, notamment sur la composition de l'équipe pédagogique, sur la vie quotidienne dans la structure (surveillance médicale des enfants, maladie-urgences-éviction, adaptation progressive de l'enfant, bijoux-vêtements, arrivée-départ, retards-absences),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **SE PRONONCE** favorablement sur les modifications apportées au Règlement Intérieur ; **APPROUVE** le règlement intérieur modifié de la structure Multi-Accueil La Terrasse ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce document.

## Délibération n° 2011-109

### Structure Multi-accueil « Les Petits Lutins » - Modification du règlement intérieur

Il convient d'apporter certains ajustements au règlement intérieur adopté le 30 Août 2010, notamment sur la composition de l'équipe pédagogique, sur la vie quotidienne dans la structure (surveillance médicale des enfants, maladie-urgences-éviction, adaptation progressive de l'enfant, bijoux-vêtements, arrivée-départ, retards-absences).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **SE PRONONCE** favorablement sur les modifications apportées au Règlement Intérieur ; **APPROUVE** le règlement intérieur modifié de la structure Multi-Accueil Les Petits Lutins ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce document.

## Délibération n° 2011-110

### CAF - Contrat Enfance Jeunesse 2011-2013

La Commune de Rochecorbon est signataire d'un Contrat Enfance (CE) proposé par la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre et Loire depuis 2003. Ce contrat arrivait à terme au 31 décembre 2010.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance et jeunesse (Psej).

Ce contrat fixe les engagements du partenaire de la CAF, notamment :

- \*au regard des activités et services financés par la CAF,
- \*au regard du public visé par la présente convention
- \*au regard des pièces justificatives,
- \*au regard des objectifs poursuivis,
- \*au regard de la tenue de la comptabilité,

La présente convention prend effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties. Elle est conclue pour trois ans à compter du 01 janvier 2011 jusqu'au 31 décembre 2013.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse permettant de développer le partenariat entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales pour les trois années à venir, soit du 1<sup>er</sup> Janvier 2011 au 31 Décembre 2013 ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat et tout document y afférent.

La modification consiste à désigner des voiries relevant de l'intérêt communautaire, soit :

- le Pont Foulon entre les Communes de Chançay et Reugny soit le VC 107 de la Baderie au Moulin Foulon (reliant la RD46 à la VC6), en raison de son attrait touristique (accès au château de Valmer et voie d'accès à la piste cyclable dite « voie verte » ;
- la voie d'accès au terrain de rugby à Chançay en raison de son accès à un équipement communautaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **EMET** un avis favorable à cette modification de statuts votée par le Conseil Communautaire en date du 26 Octobre 2011.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Le 29 Août 2001, un orage violent a provoqué d'importants dégâts dans une propriété comportant une maison troglodytique vendue par les époux CHAMPEME à la SCI AVAPM en janvier 2001.

La SCI AVAPM a tout d'abord assigné devant le Tribunal de Grande Instance de TOURS, le vendeur sur le fondement du vice-caché et l'agence immobilière au titre du défaut de conseil.

La Commune a été ensuite assignée devant le Tribunal Administratif afin de rechercher sa responsabilité en ce qui concerne les dispositifs d'évacuation des eaux pluviales en tête du coteau dominant la propriété. Plusieurs expertises ont eu lieu.

Vu la requête du Tribunal Administratif d'Orléans du 27 mars 2007 à l'encontre de la Commune où il est demandé de voir dire et juger entre autre que l'ouvrage de la Commune serait à l'origine des désordres allégués,

Vu le jugement du 11 décembre 2009 du TA d'Orléans condamnant la Commune de Rochecorbon au versement à la SCI AVAPM de la somme de 116 070€ au titre des frais de reprise du mur de soutènement, à Monsieur Vincent CHARTIER la somme de 4 000€ en indemnisation de son préjudice commercial et aux deux une indemnité de 1000€ en application de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative (CJA) étant précisé que la somme de 120 070€ a été acquittée par la compagnie GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE, pour le compte de la Commune de Rochecorbon,

Vu la requête du 23 décembre 2009 déposée par la SCI AVAPM et Monsieur Vincent CHARTIER auprès du TA d'Orléans visant à voir ordonner à la Commune de Rochecorbon de prendre toute mesure utile et conservatoire et notamment de procéder :

- A la suppression du busage traversant la rue de la Bourdonnerie ayant été qualifié d'inapproprié par l'expert judiciaire dans le cadre de son rapport d'expertise,
- Au remplacement des canalisations de diamètre 300mm situées au niveau des entrées des propriétés privées en aval du fossé Nord par des dalots de section rectangulaire pour évacuer des débits minimum de 200l/s,
- Au profilage d'un fossé Sud en aval avec un busage traversant la route plus bas, face au bassin de rétention.

Vu le courrier de la Commune en date du 22 décembre 2009 demandant à Maître Cesbron de Lisle, avocat de la collectivité, d'engager la procédure contre la SCI AVAPM en vue de la faire condamner à reconstruire le mur de soutènement de la rue des Basses Rivières,

Vu le courrier en date du 26 janvier 2010 de la SCI AVAPM souhaitant parvenir à un règlement amiable du litige,

Vu le protocole d'expertise amiable par lequel les parties ont donné à Maître THIBAUT, expert rédacteur du rapport du 19 mai 2006, la mission de vérifier que les travaux réalisés par la Commune l'ont été conformément aux préconisations ou selon les techniques équivalentes de cet expert dans son rapport de 2006, de vérifier le décompactage et le profilage du terrain appartenant à Monsieur GAUTIER. C'est dans ces conditions que les parties ont décidé de se rapprocher et de convenir d'un accord transactionnel mettant un terme définitif au contentieux les ayant opposées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les termes du protocole d'accord entre la Commune de Rochecorbon, la SCI AVAPM et Monsieur Benoît GAUTIER ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit document et toute pièce s'y réfèrent.

*Monsieur PLAT précise que le mur est reconstruit, le butonnage enlevé. Et là il s'agit par ce protocole d'accord de mettre fin à une procédure en appel au Tribunal Administratif. C'est une affaire qui sera enfin classée.*

### Délibération n° 2011-113

#### Urbanisme - Convention de servitudes entre ERDF et la Commune

Considérant qu'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 60 mètres sera mise en place sur les parcelles AT 435, 436, 312, 313, 414, 316 appartenant à la commune, pour desservir l'EPHAD,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les termes de la convention de servitudes entre la Commune de Rochecorbon et ERDF ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit document et toute pièce s'y réfèrent.

### Délibération n° 2011-114

#### Mobilisation contre la libéralisation des droits de plantation

VU le courrier de l'Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin en date du 25 Octobre 2011,

CONSIDERANT la décision prise en 2008 de rendre totalement libre la plantation de vignes sur tout le territoire de l'Union Européenne à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2016,

CONSIDERANT que la plantation de vignes est régulée dans certains Etats membres depuis les années 1930 et dans l'Union Européenne depuis les années 1970,

CONSIDERANT que la Commission a proposé dans la dernière réforme de l'OCM de diminuer le potentiel de production à travers le financement d'un plan d'arrachage et dans le même temps de libéraliser les plantations à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2016, que ces deux mesures sont antinomiques,

CONSIDERANT les conséquences probables de la libéralisation des plantations sur l'économie, l'aménagement du territoire, les paysages, le tourisme, l'environnement : surproduction, chute des prix, diminution de la qualité, perte de notoriété, disparition des exploitations familiales, délocalisation du vignoble vers les plaines, concentration du secteur,

CONSIDERANT les très vives inquiétudes que provoque cette décision chez les professionnels, les élus et plus largement les citoyens,

CONSIDERANT que la quasi-totalité des pays producteurs dénonce aujourd'hui cette décision et demande à la Commission de maintenir cet outil de régulation du potentiel de production,

CONSIDERANT que la Commission reste toujours sourde à ces appels et se contente de faire circuler un questionnaire dans la perspective du rapport d'étape qu'elle doit publier en 2013,

CONSIDERANT les initiatives qui se font d'ores et déjà jour sur le terrain avant l'échéance du 1<sup>er</sup> Janvier 2016 (spéculation, achat de terrains dans des plaines, etc...) et les inquiétudes grandissantes des vignerons notamment les jeunes sur leur proche avenir,

CONSIDERANT que l'encadrement du potentiel de production ne freine pas le développement des exploitations (plusieurs dizaines de milliers d'hectares de droits attribués durant ces dix dernières années) mais qu'il permet d'assurer un équilibre entre l'offre et la demande,

CONSIDERANT que cet instrument n'a aucune incidence sur le budget communautaire,

CONSIDERANT le calendrier des institutions européennes et l'incertitude importante qui pèse sur la réouverture du dossier,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DEMANDE** au Gouvernement et au Chef de l'Etat de poursuivre leurs efforts et de convaincre les quelques Etats membres nécessaires à la formation d'une majorité qualifiée ; **INVITE** le Conseil des Ministres de l'Agriculture à acter formellement ensuite les positions ; **DEMANDE** à la Commission Européenne d'entendre la position portée par la quasi-totalité des pays producteurs et de faire une nouvelle proposition législative ; **APPELLE** le Parlement Européen à user de ses nouveaux pouvoirs et à prendre toutes les initiatives législatives et politiques utiles pour faire aboutir ce dossier au plus vite ; **INVITE** les autres Elus et les Collectivités Locales à s'associer à cette démarche et à intervenir par tous les moyens utiles auprès du Gouvernement pour les convaincre de la nécessité d'aboutir sur ce dossier.

*Bernard PLAT : on a reçu un courrier de l'Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin. La Commission européenne a décidé en 2008 de rendre totalement libre dans tous les pays de la CE la plantation de la vigne à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2016. Cette décision a immédiatement suscité une très vive protestation de toutes les organisations viticoles européennes conscientes des conséquences dommageables d'une telle décision notamment l'augmentation de la production et le déséquilibre des marchés, la chute du prix de vente des producteurs, la délocalisation de la vigne des coteaux pauvres vers des plaines plus fertiles, la plantation de la vigne dans des régions et pays non traditionnellement producteurs, la concurrence déloyale pour les exploitations familiales, la dépréciation des paysages par l'abandon des vignes en coteau. L'ANVEV a demandé de nous mobiliser et de prendre une délibération de manière à ce que les parlementaires européens puissent parvenir à avoir une majorité qualifiée pour que le projet soit rejeté.*

*Frédéric BOURILLON : on ne sait pas pourquoi au départ ils ont voulu libéraliser les droits. Certainement sous la pression d'un lobbying industriel fort. Mais cela ne se fera certainement pas.*

*Bernard PLAT : le 12 Janvier, Sophie AUCONIE accueillera un collaborateur de Monsieur BARNIER qui viendra se rendre compte sur le terrain des problèmes que cela peut poser. Il est certain en caricaturant un peu que si demain on laisse passer des choses comme celles-ci, on pourra très bien décider de planter de la vigne dans la Beauce.*

*Frédéric BOURILLON : l'idée, c'était cela mais aussi c'était pour autoriser des pays comme la Roumanie, le Sud de la Pologne, l'Ukraine à produire des grandes surfaces où la main d'œuvre n'est pas chère. Sachant qu'en plus, la consommation mondiale par rapport à la production s'équilibre, d'où je ne vois pas l'intérêt.*

## INFORMATIONS

- 1- Vœux au Personnel le Mardi 03 Janvier 2012 - 18h30 - Salle du Conseil Municipal.
- 2- Vœux à la Population le Vendredi 06 Janvier 2012 - 20h30 - Gymnase.
- 3- Prochaine réunion de travail le Lundi 16 janvier 2012.
- 4- Repas de la Saint-Vincent le 22 Janvier 2012 - 12h00 - Salle des Fêtes.
- 5- Prochaine séance du Conseil Municipal : le 23 Janvier 2012 - 20h30.
- 6- Concert des Moments Musicaux de Touraine le 24 Février 2012 - 20h00 à l'église.



Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22H00.

